

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2023
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SITUÉ À SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations du SAAD du CCAS situé à Saint-Martin-Boulogne (N° FINESS : 62001922 4) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

23,35 €/H

ARRAS, le 3 1 JAN. 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.